

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2024 RELATIVE À LA COMMISSION NATIONALE DES SPORTS (MODIFICATION)

### Exposé des motifs

Ce projet de loi modifie la Loi N°14 de 2014 relative à la Commission nationale des sports (« la Loi »).

La Commission nationale des sports (« la Commission ») est actuellement composée de 4 membres. Étant donné que le Directeur général du ministère de la Jeunesse et des sports est actuellement membre et président de la Commission, ce projet de loi retire le directeur du Service de la Jeunesse et des Sports en tant que membre de la Commission.

De plus, la composition actuelle de la Commission limite la capacité de la Commission à prendre des décisions informées nécessaires à l'exercice de ses fonctions. Par conséquent, pour que la Commission puisse prendre des décisions plus éclairées, le projet de loi inclut les directeurs généraux suivants en tant que membres de la Commission :

- a) le Directeur général du ministère de l'Éducation ;
- b) le Directeur général du ministère de la Santé ; et
- c) le Directeur général du ministère de l'Intérieur.

Le projet de loi apporte en outre les modifications suivantes afin d'élever le niveau de la Commission et de la faire reconnaître comme l'organe national supérieur chargé de traiter les questions sportives nationales et internationales relatives à Vanuatu :

- a) changer le secrétariat de la Commission du directeur du Service de la Jeunesse et des sports à un poste formel de Directeur exécutif ;
- b) augmenter le nombre de réunions de la Commission de 2 à 8 réunions ;
- c) augmenter l'indemnité de séance des membres de la Commission de 5000 VT à 10 000 VT par séance ; et
- d) changer le nom de la Commission nationale des sports en « Autorité nationale des sports ».

**Le Ministre de la Jeunesse, du Développement des sports et de la Formation**



## RÉPUBLIQUE DE VANUATU

# PROJET DE LOI N° DE 2024 RELATIVE À LA COMMISSION NATIONALE DES SPORTS (MODIFICATION)

### Sommaire

1	Modification .....	2
2	Entrée en vigueur .....	2

# RÉPUBLIQUE DE VANUATU

## PROJET DE LOI N° DE 2024 RELATIVE À LA COMMISSION NATIONALE DES SPORTS (MODIFICATION)

Loi modifiant la Loi N°14 de 2014 relative à la Commission Nationale des Sports.

Le Président de la République et le Parlement promulguent le texte suivant :

### **1 Modification**

La Loi N°14 de 2014 relative à la Commission Nationale des Sports est modifiée tel que prévu à l'Annexe.

### **2 Entrée en vigueur**

La présente Loi entre en vigueur à la date de sa publication au Journal officiel.

## ANNEXE

### MODIFICATION DE LA LOI N° 14 DE 2014 RELATIVE À LA COMMISSION NATIONALE DES SPORTS

#### **1 Ensemble de la Loi**

Supprimer et remplacer « Commission » par « Autorité »

#### **2 Article 1 (définition de « Directeur général »)**

Supprimer et remplacer « du développement des sports et de la formation », par  
« et du développement des sports ».

#### **3 Article 1 (définition de « Ministre »)**

Supprimer et remplacer « du développement des sports et de la formation » par  
« et du développement des sports »

#### **4 Alinéa 4 b)**

Abroger et remplacer l'alinéa

« b) un représentant désigné par le Ministre ;

ba) le Directeur général du ministère de l'Éducation ;

bb) le Directeur général du ministère de la Santé ;

bc) le Directeur général du ministère de l'Intérieur ; »

#### **5 Après l'alinéa 6 c)**

Insérer

« ca) réglementer les sports, les sportifs, les installations sportives et les  
activités sportives à Vanuatu ;

cb) déterminer les critères de certification des installations sportives ;

cc) d'enregistrer toutes les personnes qualifiées pour être entraîneur,  
officiel sportif et pour fournir une assistance de premier secours à  
Vanuatu ; »

#### **6 Alinéa 7 2) m)**

Supprimer et remplacer « . » par « ;

- n) créer des groupes de travail et des comités d'organisation dans le but de promouvoir et de développer le sport à Vanuatu et de mettre en œuvre les objectifs, les fonctions et les pouvoirs de l'Autorité. »

**7 Paragraphe 8 1)**

Supprimer et remplacer « 2 » par « 8 »

**8 Paragraphe 8 2)**

Supprimer et remplacer « 3 » par « 5 »

**9 Paragraphe 9 1)**

Supprimer et remplacer « directeur du Service de la jeunesse et des sports » par « Directeur exécutif ».

**10 Article 10**

Remplacer « 5 000 VT » par « 10 000 VT ».

**11 Paragraphe 16 2)**

Insérer après « le Contrôleur Général des Comptes », « ou tout autre cabinet comptable désigné par le celui-ci »